



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL10022023-23006

PROJET RLPI

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	18	27

L'an deux mil treize, le 10 février à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Djoudé MERABET, Maire.

Etaient présents :

M. Djoudé MERABET, Mme Béatrice LEFEL, M. Bernard GIRARD, Mme Françoise GUILLOTIN, M. Thomas CAILLOT, Mme Magali ADAM, M. Joel COULOMBEL, Mme Joelle DOUBET, Mme Karine MEUNIER, M. Philippe BUISSON, M. Robert DUGARD, M. Steve JULLIEN, M. Jean-Claude MAILLARD, M. Christian RUIS, Mme Annie DUHAMEL, Mme Nathalie MESTRE, Mme Angélique BERTIN, M. Yanis KHALIFA.

Etaient excusés et représentés :

M. Gilbert MEYER à M. Jean-Claude MAILLARD, Mme Isabelle TEURQUETY à M. Philippe BUISSON, Mme Fatimata N'GAIDE à Mme Karine MEUNIER, Mme Claire BOURDALEIX à M. Robert DUGARD, Mme Katia RECHER à M. Thomas CAILLOT, Mme Sophie SCHNEIDER à Mme Joelle DOUBET, M. Guillaume CARPENTIER à M. Christian RUIS, Mme Jennifer SERAIT à M. Joel COULOMBEL, M. Dominique MENDY à M. Bernard GIRARD.

Etait excusée :

Mme Valérie AUVRAY.

Secrétaire de séance : Christian RUIS

DEL10022023-23006 - Projet RLPI

Rapporteur : Madame Françoise GUILLOTIN, Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 581-1 et suivants, L 581-14 et suivants et R581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-14 et suivants,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 du Conseil métropolitain prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Métropole Rouen Normandie, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 du Conseil métropolitain, définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu le débat sur les orientations du RLPi qui se sont tenus au sein du Conseil métropolitain de la Métropole Rouen Normandie le 16 mai 2022,

Vu la délibération du 28 juin 2022 du Conseil Municipal prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du RLPi,

Vu la délibération du 12 décembre 2022 du Conseil Métropolitain, arrêtant le projet de RLPi et le bilan de la concertation,

Considérant le débat sur les orientations du RLPi qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 28 juin 2022,

Considérant que, conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter du 12 décembre 2022 pour émettre un avis sur les orientations et dispositions réglementaires du RLPi arrêté, qui la concernent directement,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	0	

Il est proposé au Conseil Municipal,

- ARTICLE 1^{er} : D'EMETTRE un avis favorable sur les orientations et les dispositions réglementaires du RLPi arrêté, qui la concernent directement,

Date de publication : 13 février 2023
Date de télétransmission : 13 février 2023
Date de retour de l'acte : 13 février 2023
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20230210-3896-DE-1-1

D'ELBEUF-SUR-SEINE, le 10 février 2023

Monsieur Djoudé MERABET, Maire

